



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 17 septembre 2020

Présents : M. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,
M. Nico PUNDEL, échevin,
M. François GLEIS, échevin, et
M. Christian MULLER, secrétaire.

Objet : Règlement d'urgence : « rue du Bois»

Le collège des bourgmestre et échevins:

Attendu que les travaux de démolition d'une maison sur la rue du Bois nécessitent de modifier temporairement le règlement sur la circulation.

Considérant qu'il y a urgence et vue que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 11 septembre 2020 et que les travaux débuteront le jeudi, 17 septembre 2020.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 1 semaine.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

a r r ê t e unaniment

les dispositions ci-après sur la rue du Bois à partir du jeudi, 17 septembre 2020, entre 9.00 heures et 17.00 heures et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la rue du Bois, à hauteur du chantier situé au numéro 05, suivant l'avancement des travaux, la voie de circulation du côté des numéros impairs est barrée (signaux : A ;4b, A ;15, B ;5 et B ;6).
2. Sur la rue du Bois, à hauteur du chantier situé au numéro 05, le trottoir est barré (signal : C;3g.).
3. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 17 septembre 2020.

le bourgmestre,

le secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 17 septembre 2020.

le bourgmestre,

le secrétaire,